



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 17/2022

En date du 28 janvier 2022
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue de Villers à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société ELRES RÉSEAUX Pôle Industriel du Malambas 57280 HAUCONCOURT, en date du 28 janvier 2022, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de raccordement entre une chambre télécom et un candélabre à réaliser Rue de Villers, pour le compte de la régie OMÉGA,

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions Rue de Villers, en face de l'immeuble n°61 Rue de Villers, à partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 04 février 2022. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Alternats de circulation :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés, réglée soit par pilotage manuel au moyen de piquets K10 soit au moyen de feux tricolores de chantier, selon les besoins du chantier.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

3. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

4. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux. La ruelle entre la Rue Erckmann Chatrian et la Rue du Petit Moulin sera interdite à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 :

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société ELRES RÉSEAUX Pôle Industriel du Malambas 57280 HAUCONCOURT chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société ELRES RÉSEAUX Pôle Industriel du Malambas 57280 HAUCONCOURT, chargée des travaux,
- ✚ OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
- ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
- ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ✚ SAMU Metz et Thionville et Sociétés de Transport en commun,
- ✚ Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
- ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 28 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.



Evelyne ARBOIT

De: Nicolas ALBERT <NALBERT@elres.fr>
Envoyé: mercredi 26 janvier 2022 08:08
À: Evelyne ARBOIT
Objet: Arrêté de circulation - Rue de villers

Bonjour,

Concernant des travaux pour la régie Oméga,
Merci de nous transmettre un arrêté de circulation pour la rue de Villers,

Nature des travaux : Raccordement entre une chambre télécom et un candélabre.

Nature de l'arrêté : interdiction de stationner, chaussée rétrécie.

Date des travaux : Lundi 31 janvier 2022 – Vendredi 4 février 2022



Merci d'avance.
Cordialement,
Nicolas Albert
Technicien d'études



Entreprise Lorraine de Réseaux Electriques Souterrains
Pôle Industriel du Malambas- 57280 HAUCONCOURT

Tél : 03 87 60 50 09 ° Mob : 07 77 84 34 82 ° Fax : 03 87 60 57 71 ° Email : nalbert@elres.fr

